
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2000**

28 novembre 2000
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 16e séance

Tenue au Siège, à New York, le samedi 20 mai 2000, à 11 heures

Président: Mr. Baali (Algérie)

Sommaire

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation (*suite*)

c) Mise en œuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires (*suite*)

iii) Article VII (*suite*)

Rapports des grandes commissions (*suite*)

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence

Rapport de la Commission de la vérification des pouvoirs (*suite*)

Projet de rapport du Comité de rédaction

Examen et adoption du (des) document(s) final(s)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 11 h 45.

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation (suite)

c) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires (suite)

iii) Article VII (suite)

1. **M. Westdal** (Canada) fait le point sur les consultations qu'il a menées avec certains États parties afin de parvenir à un consensus sur le texte d'un document consacré aux questions régionales et souligne que des progrès significatifs ont été accomplis. Les Parties intéressées participent activement à des négociations de bonne foi sur les quelques phrases ou mots qui continuent de poser problème dans les principaux textes, en gardant à l'esprit un objectif commun plus large. Les participants trahiraient leurs responsabilités s'ils ne consentaient pas un dernier effort pour mener à bien ces travaux d'une importance cruciale.

2. **M. Widodo** (Indonésie), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, demande à toutes les parties concernées de parvenir à un accord pour que la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 soit un succès et marque un tournant historique, comme le souhaite l'ensemble de la communauté internationale.

3. **M. Soutar** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) prend la parole au nom du Groupe occidental et souligne que les énormes progrès accomplis à l'occasion de la Conférence ont permis aux participants de se mettre d'accord sur les termes employés pour tous les aspects du Traité et du processus d'examen renforcé. Si un accord peut être conclu sur cette base, ce sera la preuve que la Conférence a su répondre aux aspirations exprimées lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et ce sera aussi un signal clair pour la communauté

internationale en ce qui concerne la force et la pertinence du régime de non-prolifération nucléaire. Le Groupe oriental demande donc aux Parties concernées d'intensifier leurs consultations afin de parvenir à un consensus dans les prochaines heures. La communauté internationale ne comprendrait pas que les participants à la Conférence ne soient pas parvenus à franchir le dernier saut d'obstacle.

4. **M. Bingre do Amaral** (Portugal) prend la parole au nom de l'Union européenne et souligne que la communauté internationale ne doit pas laisser passer l'occasion historique qui se présente. Il signale à cet égard que l'Union européenne soutiendra tous les efforts déployés pour assurer le déroulement de négociations sereines entre les principales Parties concernées. Il faut franchir la dernière étape pour que la Conférence soit un succès.

5. Prenant la parole au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, **M. de Icaza** (Mexique) dit qu'après avoir réussi à trouver une langue commune au cours des quatre dernières semaines, les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires se sont rejoints sur un grand nombre de questions fondamentales et qu'il sera possible de s'appuyer sur les accords passés pour parvenir à de nouvelles avancées dans un avenir proche. Mais il souligne qu'il est à craindre que tous ces efforts ne soient réduits à néant si les participants à la Conférence ne parviennent pas à résoudre la question qui demeure en suspens. Il demande donc aux deux États concernés de faire preuve de davantage de souplesse et de ne pas oublier quelles sont les vraies priorités de la Conférence.

6. **M. Noburu** (Japon) donne lecture d'un message du Ministre des affaires étrangères de son pays qui souligne l'importance des débats tenus dans le cadre de la Conférence pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et exprime l'espoir que les négociations entre les Parties concernées porteront leurs fruits le plus tôt possible.

7. **M. Chomicki** (Pologne), prenant la parole au nom des pays associés à l'Union européenne, dit qu'il souscrit à la déclaration de l'Union européenne et exprime l'espoir que les Parties concernées parviendront à un compromis satisfaisant pour tous les États parties au Traité.

8. **M. Sanders** (Pays-Bas) dit que sa délégation soutient résolument les efforts déployés pour parvenir à un accord sur le dernier paragraphe qui continue de poser problème et demande aux Parties concernées de rechercher un compromis.

9. **M. Kapralov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est elle aussi profondément préoccupée par la situation dans laquelle s'est enlisée la Conférence et il incite les Parties directement concernées à parvenir à un accord sur le dernier point qui pose problème pour que la Conférence soit un succès.

10. **Le Président** annonce qu'il suspend la séance pour une heure afin que le représentant du Canada puisse tenir des consultations avec les Parties concernées.

La séance est suspendue à 12 h 5 et reprend à 3 h 5.

11. **M. Westdal** (Canada), faisant le point sur le résultat des consultations, annonce que les Parties sont parvenues à un accord sur le paragraphe du document consacré aux questions régionales qui posait problème. Le dernier obstacle à la conclusion de la Conférence est donc levé si les participants en approuvent le libellé.

12. **Le Président** remercie le représentant du Canada au nom de tous les États parties pour avoir mené à bien sa tâche dans des circonstances extrêmement difficiles.

Rapports des grandes commissions (suite)

Rapport de la grande Commission I

13. **Le Président** indique que les Parties sont parvenues à un accord sur le paragraphe 12 de la partie A du rapport de la grande Commission I, dont le texte se lit désormais comme suit : « La Conférence lance un nouvel appel à tous les États qui exploitent des installations nucléaires et qui ne sont pas encore Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour qu'ils renoncent clairement et d'urgence à mettre au point et déployer de telles armes, et s'abstiennent de toute action susceptible de nuire à la paix et à la sécurité régionales et internationales, ainsi qu'aux efforts déployés par la communauté internationale en vue du désarmement nucléaire et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires ».

14. **Le Président** suggère que la Conférence adopte le paragraphe.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la grande Commission II

16. **Le Président** explique que le paragraphe 59 a été modifié et se lit comme suit : « La Conférence, notant toutes les initiatives prises par les États parties, est convaincue que la communauté internationale devrait continuer de promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux directives de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en la matière, et elle salue à cet égard les efforts et les propositions des États parties depuis 1995 dans différentes régions du monde ».

17. Le Président suggère que la Conférence adopte le nouveau paragraphe.

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **M. Suganuma** (Japon) fait le point sur le résultat des consultations officieuses qui ont eu lieu sur les passages en caractères gras de la dernière version révisée du document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.13, en date du 17 mai, et signale qu'il conviendrait d'éliminer le paragraphe 24. Au paragraphe 31, l'expression « y compris en particulier les États dotés d'armes nucléaires » doit être remplacée par « compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées ». Le paragraphe 35 a été modifié comme suit « Les États parties, rappelant les obligations contractées par tous les États parties en vertu des articles I, II et III du Traité, demandent à tous les États parties de s'abstenir d'offrir leur aide ou leur coopération dans le secteur du nucléaire ou dans des domaines connexes aux États qui ne sont pas Parties au TNP d'une manière qui pourrait favoriser leurs efforts ou faciliter la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires ».

20. Il faut effacer les paragraphes 40, 41, 42, 62, 72 et le texte en gras au paragraphe 73.

21. **M. Awaad** (Égypte) dit que le paragraphe 56 doit désormais se lire comme suit : « La Conférence se félicite du consensus dont fait l'objet à l'Assemblée générale des Nations Unies, depuis sa trente-cinquième session, l'idée que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient servirait grandement la cause de la paix et de la sécurité internationales. Elle engage toutes les Parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre sans plus tarder les mesures concrètes nécessaires à l'application de la proposition

d'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, afin de promouvoir cet objectif, elle invite les pays concernés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, dans l'attente de la création d'une telle zone, à accepter de placer toutes leurs activités nucléaires sous les garanties de l'AIEA ».

22. **Le Président** annonce une suspension de séance d'une heure pour permettre au Comité de rédaction d'examiner la possibilité de modifications mineures.

La séance est suspendue à 15 h 25 et reprend à 16 h 45.

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence (NPT/CONF.2000/26)

23. **Le Président** appelle l'attention sur le document NPT/CONF.2000/26 qui contient le barème de répartition des coûts fondé sur la participation effective des États parties à la Conférence. Le document en question correspond à l'article 12 et à l'appendice du règlement intérieur adopté par la Conférence le 24 avril 2000.

24. Le Président suggère que la Conférence adopte le document NPT/CONF.2000/26.

25. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (suite) (NPT/CONF.2000/CC/1)

26. **M. Widodo** (Indonésie) prend la parole en sa qualité de Président de la Commission de vérification des pouvoirs et présente le rapport final de la Commission (NPT/CONF.2000/CC/1), en indiquant que celle-ci s'est réunie à trois reprises pour examiner les pouvoirs des représentants des États parties assistant à la Conférence. Sur la base des renseignements émanant du Secrétaire général de la Conférence, la Commission a décidé lors de sa troisième et dernière séance, le 16 mai, d'accepter les pouvoirs de 155 États parties assistant à la Conférence, étant entendu que les délégations qui n'avaient pas présenté des pouvoirs en bonne et due forme, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, le feraient dès que possible. La Commission a adopté son rapport à la Conférence.

27. **Le Président** suggère que la Conférence prenne note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

28. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de rapport du Comité de rédaction (NPT/CONF.2000/DC/CRP.2)

29. **M. Erdős** (Hongrie), prenant la parole en sa qualité de Président du Comité de rédaction, présente le projet de rapport du Comité, en signalant que ses membres se sont réunis pour cinq séances, qu'ils ont examiné les rapports des grandes commissions ainsi que les diverses propositions émanant des délégations afin de parvenir à l'établissement d'un document final faisant l'objet d'un consensus et qu'ils ont également étudié le projet de document final de la Conférence et sont convenus de le recommander à la Conférence pour adoption.

30. **Le Président** suggère que les participants à la Conférence prennent note du rapport du Comité de rédaction.

31. *Il en est ainsi décidé.*

Examen et adoption du (des) document(s) final(s) (NPT/CONF.2000/DC/WP.1 et NPT/CONF.2000/CRP.1/Rev.1)

32. **Le Président** explique qu'il n'a pas été possible, faute de temps, de publier les documents dans leur nouvelle version, en y apportant les modifications approuvées par le Comité de rédaction. Il suggère néanmoins que la Conférence adopte par consensus son document final, dont le texte est contenu dans les documents NPT/CONF.2000/DC/WP.1 et NPT/CONF.2000/CRP.1/Rev.1, avec les modifications qui y ont été apporté oralement.

33. *Il en est ainsi décidé.*

34. **M. Hasan** (Iraq) salue la solidarité et le courage dont ont fait preuve les participants à la Conférence en s'opposant à la tentative des États-Unis d'Amérique de saboter la Conférence. Rien ne vient motiver l'inclusion, dans le document final, d'une mention à l'Iraq, État partie au TNP qui respecte pleinement le régime de garanties intégrales de l'AIEA. Malheureusement, les États-Unis d'Amérique ont réussi à imposer qu'il y soit fait référence, quoique le texte de ce passage n'ait aucun rapport avec le TNP, le mandat de la Conférence ou le régime des garanties. La

délégation iraquienne n'a pas voulu s'opposer à l'adoption du document par consensus, mais elle souhaite formuler des réserves sur le paragraphe où il est question de l'Iraq.

35. **M. Olbrich** (Allemagne) se félicite que le document final ait été adopté sans être mis aux voix. En référence à la partie du document NPT/CONF.2000/CRP.1/Rev.1 intitulée « Article IV et sixième et septième alinéas du préambule », il souligne que l'Allemagne accepte l'inclusion du paragraphe 8, mais seulement parce qu'elle attache énormément d'importance au succès de la politique de non-prolifération. Cependant, la délégation allemande estime pour sa part que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne contribuent en rien au développement durable.

36. **Mme Schneeberger** (Autriche) dit que sa délégation accepte le libellé du paragraphe en question, qui reprend la formulation du rapport de la grande Commission III en 1995. Elle souhaite cependant rappeler que, comme sa délégation l'a déclaré à la grande Commission III, seules les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qui ne servent pas à produire de l'électricité peuvent contribuer au développement durable et que selon le Gouvernement autrichien, l'énergie nucléaire n'a aucun rôle à jouer dans le développement durable. Elle indique que le Gouvernement autrichien entend cependant continuer de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article IV du TNP dans les domaines où il est à même d'apporter une contribution, en particulier en ce qui concerne les aspects humanitaires du développement et la prospérité dans le monde.

37. **M. Toftlund** (Danemark) dit que sa délégation partage pleinement le point de vue de la représentante de l'Autriche en ce qui concerne les rapports entre le développement durable et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

38. Prenant la parole au nom de la Communauté économique des Caraïbes (CARICOM), **M. Mungra** (Suriname) explique que celle-ci demeure foncièrement attachée à l'élimination de toutes les armes nucléaires, estimant que rien ne saurait justifier le maintien des armes de destruction massive, qui doivent être démontées dès que possible. Pour ce qui est du transport maritime des matières radioactives, la CARICOM est préoccupée par le fait qu'il n'existe toujours pas de régime d'indemnisation ou d'obligation

complet, en dépit des propositions qu'elle a présentées en ce qui concerne notamment la possibilité de notifications et de consultations préalables, l'évaluation des conséquences sur l'environnement et l'instauration d'un régime relatif à la détermination des responsabilités en cas de dégâts accidentels ou intentionnels. En attendant l'entrée en vigueur d'un moratoire sur le transport des matières radioactives, la CARICOM entend continuer de plaider en faveur de la mise en place de notifications et de consultations préalables dans ce domaine et de l'instauration d'un régime complet de définition des responsabilités qui tienne compte de la demande fondée d'indemnisation des pays de la Communauté en cas de dégâts. À cet égard, la Communauté économique des Caraïbes se félicite des règles en vigueur depuis la conclusion des Traités de Bangkok et de Pelindaba.

39. Les États de la CARICOM se sont associés au consensus sur l'adoption du document final, quoiqu'ils demeurent opposés au transbordement de matières nucléaires fortement toxiques dans la mer des Caraïbes, qui constitue une véritable menace pour les écosystèmes fragiles et l'environnement marin et les zones côtières des Caraïbes, et donc pour la survie même des communautés habitant ces régions. Le soutien reçu par la CARICOM à cet égard montre bien l'importance attachée à ce problème par la grande majorité des pays de la communauté internationale.

40. **M. Noboru** (Japon) dit que son Gouvernement entend redoubler d'efforts pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires sur la base du précieux document adopté par les participants à la Conférence. À cet égard, la délégation japonaise considère que les travaux se feront à l'avenir sur la base des Principes et objectifs de 1995, réaffirmés, ainsi que du document adopté lors la présente Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

41. **M. Alborzy** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation souhaite formuler une réserve sur le paragraphe ayant trait au processus de paix dans la partie du document consacrée au Moyen-Orient, ainsi que sur toute autre référence qui pourrait être interprétée comme une reconnaissance d'Israël.

42. **M. Pradhan** (Bhoutan) dit que sa délégation a décidé d'accepter le libellé des paragraphes 9 et 11 de la partie consacrée aux articles I et II, en dépit des

réserves qu'elle conçoit à ce sujet, pour ne pas empêcher la réalisation d'un consensus.

43. **M. Wehbe** (République arabe syrienne) indique que sa délégation est profondément déçue qu'en dépit de la création d'un organe subsidiaire 2 sur les questions régionales, notamment l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la Conférence n'ait pas réussi à tomber d'accord sur un libellé appelant clairement Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA en vue de l'application de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. Cet état de fait est d'autant plus regrettable qu'il signifie l'échec de la communauté internationale à instaurer les conditions nécessaires à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

44. Par ailleurs, le Traité n'a plus aucun sens si les États qui appliquent deux poids et deux mesures ne s'amendent pas. De fait, le représentant de la République arabe syrienne ne voit pas comment amener les États qui ne sont pas Parties au Traité, comme l'Inde et le Pakistan, à y adhérer, alors qu'il existe un manque de volonté patent de demander à Israël d'adhérer également au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au régime des garanties.

45. Tant qu'Israël demeurera en dehors du Traité et refusera de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale, la situation restera un motif de préoccupation pour de nombreux pays arabes et si elle persiste, elle pourrait menacer la paix et la sécurité, non seulement dans la région, mais aussi dans le monde entier. Les participants à la Conférence auraient dû mettre en place un mécanisme spécifique pour résoudre le problème d'Israël, en lieu et place du paragraphe 9 dans la partie consacrée au Moyen-Orient, et en particulier à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La délégation syrienne souhaite donc exprimer des réserves sur ce paragraphe. Israël a eu de nombreuses occasions d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations au régime des garanties lors de la présente Conférence et par le passé. Il n'a jamais souhaité les saisir.

46. Le représentant de la République arabe syrienne souhaite souligner de nouveau l'attachement de son pays à la stabilité et la paix dans la région. La République arabe syrienne, qui respecte depuis 30 ans les dispositions du Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires, estime qu'une simple référence à l'importance de l'adhésion d'Israël au Traité et du placement de ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA, au paragraphe 3 du document sur le Moyen-Orient, est totalement insuffisante au regard des objectifs poursuivis à la Conférence. Cette situation est regrettable car, loin de dissuader Israël de rester sur ses positions, elle l'encourage à poursuivre son occupation des territoires arabes. Par ailleurs, Israël n'est aucunement incité à s'engager en faveur de l'établissement de la paix dans la région. Ces remarques faites, et au regard des efforts déployés par toutes les délégations pour accomplir des progrès, la délégation syrienne a décidé de s'associer au consensus.

47. **M. de Icaza** (Mexique) prend la parole au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour et explique que les résolutions adoptées par l'entité en 1998 et 1999, dont 35 et 60 pays se sont respectivement portés coauteurs, ainsi que le soutien apporté à la Coalition par l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, montrent bien la volonté de la communauté internationale de voir les États dotés d'armes nucléaires s'engager à nouveau, sans équivoque aucune, à éliminer leurs armes nucléaires dans leur totalité, tout en prenant parallèlement l'engagement de suivre un processus de négociations accéléré en vue du désarmement nucléaire, auquel doivent procéder tous les États en vertu de l'article VI. La Conférence a permis de mettre les choses à plat et donc de renforcer et de revitaliser le Traité, pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Les pays de la Coalition sont conscients de l'importante étape franchie par les États dotés d'armes nucléaires sur le plan politique et ils s'en félicitent, la perspective d'un désarmement nucléaire apparaissant désormais plus réaliste. Si la Conférence n'a pas vu réalisées toutes les avancées qu'elle laissait espérer, les résultats obtenus constituent néanmoins un important progrès vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les pays de la Coalition poursuivront quant à eux leurs efforts pour respecter les engagements solennels qu'ils ont pris à la Conférence.

48. **M. Hu Xiaodi** (Chine) souligne que sa délégation ne s'oppose pas à l'adoption du document final, en dépit de ses insuffisances. Il regrette notamment que le texte ne comporte aucun appel à l'élimination des principaux obstacles au désarmement, comme le projet

d'une des Parties de mettre en place un système national de défense antimissile, qui pourrait menacer la stabilité stratégique mondiale en remettant en question le Traité sur les missiles antimissile et en déclenchant une course aux armements dans l'espace. Par ailleurs, le représentant de la Chine souligne que l'accent n'a pas été suffisamment mis sur les principes et mesures fondamentaux dans le domaine du désarmement nucléaire et regrette notamment que les États dotés des stocks les plus importants n'aient pas été appelés à donner l'exemple en la matière en réduisant leur arsenal nucléaire et ses vecteurs et en s'engageant à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser les armes nucléaires, sous aucun prétexte, contre des États qui n'en sont pas dotés ou dans des zones exemptes d'armes nucléaires.

49. La délégation chinoise appuie l'organisation de négociations en vue de la conclusion d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, ce qui constituerait selon elle une avancée décisive en vue de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire. Elle estime par ailleurs que l'inauguration d'un système de défense antimissile entraînera inévitablement une course aux armements dans l'espace, et qu'il est plus urgent de prévenir une telle escalade que de s'opposer à un traité d'arrêt. Les participants à la Conférence devraient donc examiner trois questions, à savoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le désarmement nucléaire et la conclusion d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. La délégation chinoise souhaite que soit conclu, dans les plus brefs délais, un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, selon un programme de travail fixé lors de la Conférence du désarmement. Cependant, étant donné le nombre d'inconnues dans ce domaine, il serait non seulement déraisonnable mais véritablement impossible de fixer artificiellement un calendrier.

50. D'après la délégation chinoise, pour limiter le risque d'une guerre nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires doivent garantir, sans conditions, qu'ils n'auront pas recours en premier aux armes nucléaires, et fournir sans conditions des garanties négatives de sécurité à tous les États non dotés d'armes nucléaires. Ils doivent également assurer le retrait de toutes les armes nucléaires déployées hors de leurs frontières et l'élimination des boucliers nucléaires. Sans ces garanties, il ne sera pas possible de prendre des mesures de transparence et de confiance. Par ailleurs, ce n'est que dans un environnement de stabilité

stratégique que pourront être appliquées des mesures de confiance.

51. Le Gouvernement chinois estime que tous les pays ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Mais il souligne que tous les États parties au TNP doivent veiller à respecter les dispositions du Traité, en particulier l'article III, lorsqu'ils exportent des matières nucléaires dans des pays qui ne sont pas Parties, pour garantir que les produits exportés sont bien sous les garanties de l'AIEA et ne sont utilisés qu'à des fins pacifiques. La Chine s'acquittera quant à elle sans faillir de ses obligations au titre du TNP et poursuivra ses efforts pour atteindre les trois grands objectifs du désarmement nucléaire, de la non-prolifération nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

52. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) se félicite que plus de 150 États parties au TNP en aient clairement réaffirmé l'importance cruciale pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales et sont convenus de poursuivre leur collaboration pour lui donner un caractère universel. Les participants à la Conférence se sont dits profondément préoccupés par les cas de non-application et ont réaffirmé qu'il est fondamental que le Traité soit strictement observé pour qu'il porte ses fruits.

53. Il a été convenu qu'il ne doit y avoir sous aucun prétexte plus de cinq États dotés d'armes nucléaires, sous peine d'aggraver l'instabilité et les préoccupations des États en matière de sécurité, ce qui rendrait le monde encore plus dangereux, rempli d'incertitudes. Par ailleurs, les cinq États dotés d'armes nucléaires sont convenus qu'il faut qu'ils redoublent d'efforts pour réduire leurs arsenaux nucléaires et permettre l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

54. Le représentant des États-Unis d'Amérique souligne néanmoins que de nombreux autres domaines ont fait l'objet d'un consensus. Ainsi, il a été reconnu qu'il est d'une importance cruciale d'assurer la sûreté nucléaire dans le cadre des utilisations pacifiques possibles de l'énergie nucléaire. L'AIEA a reçu un fort soutien pour ses travaux, notamment son programme de coopération technique. Les participants à la Conférence se sont accordés sur la nécessité de garanties internationales solides et fiables et d'un renforcement du processus d'examen du Traité. Enfin, le représentant des États-Unis d'Amérique souligne à quel point il est important que les États parties

coopèrent, acceptent de faire des compromis et recherchent un consensus en ce qui concerne l'application du Traité et il demande à la communauté internationale de réaffirmer les objectifs fondamentaux du TNP, afin que les techniques nucléaires soient exploitées en vue de l'avènement d'un monde prospère et un peu plus sûr à chaque étape franchie sur la voie de l'élimination des armes nucléaires dans le cadre du Traité.

55. Prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, **M. Widodo** (Indonésie) souligne que les débats qui se sont déroulés à l'occasion de la Conférence de 2000 montrent bien que les États parties au TNP ont atteint une phase critique dans les efforts qu'ils déploient de manière concertée pour renforcer le régime de non-prolifération. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés espère ardemment qu'en résultat des décisions prises à la Conférence, toutes les questions de fond abordées dans le document de travail soumis par le Mouvement seront examinées, de sorte que la communauté internationale dans son ensemble puisse poser des fondements solides en vue de la non-prolifération, en servant les intérêts de tous les États parties au Traité. Le point fort de la Conférence a sans aucun doute été l'adoption de mesures concrètes en vue de l'application systématique et progressive de l'article VI du TNP, ainsi que des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

56. Le Mouvement des pays non alignés a noté, dans le cadre du processus d'examen renforcé, l'introduction de nouveaux principes et de nouvelles approches dans le domaine du nucléaire et en ce qui concerne les questions connexes. Le Mouvement sait néanmoins que l'adoption de mesures de désarmement s'assortit souvent de nombreuses conditions. Le défi consiste à maintenir le consensus afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Traité. Quoique les résultats de la Conférence ne soient pas toujours à la hauteur de ce qu'on en attendait, le Mouvement des pays non alignés est optimiste en ce qui concerne la viabilité du Traité dans l'avenir. Il espère que la Conférence donnera un nouvel élan aux efforts déployés pour voir l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, où toutes les nations pourront vivre dans la sécurité et l'égalité.

57. **M. Alborzy** (République islamique d'Iran) se félicite que les participants à la Conférence aient adopté le document final, qui servira de point de départ

dans le cadre des futurs travaux sur la voie de la non-prolifération et du désarmement. Il se réjouit notamment qu'il ait réaffirmé dans le document qu'aucun nouvel État doté d'armes nucléaires ne saurait être reconnu, que les États qui ne sont toujours pas Parties au Traité doivent y adhérer en la qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, et que les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir d'aider les États non Parties au Traité à acquérir des armes nucléaires. Le représentant de la République islamique d'Iran rappelle que les participants sont également parvenus à un accord sur le renforcement des garanties et qu'il a été demandé à Israël d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. De fait, l'AIEA est la seule autorité compétente à même de veiller au respect des accords de garantie conclu par les États parties. C'est également l'entité à laquelle il convient de faire part, le cas échéant, des motifs de préoccupation ayant trait à la non-application de ces accords de garantie.

58. Le représentant de la République islamique d'Iran rappelle par ailleurs qu'il est souligné dans le document final que la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doit être renforcée. Un État partie au Traité, au motif d'allégations de prolifération, ne saurait être privé de son droit à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il a également été décidé qu'il fallait instaurer un cadre clair et ouvert de contrôle des exportations de matières nucléaires. À cet égard, la délégation iranienne attend de la présidence italienne du Groupe des fournisseurs nucléaires et de la présidence française qui doit lui succéder qu'elles prennent des mesures concrètes en la matière pour exaucer le souhait des participants à la Conférence, qui ont également souligné que le Traité sur les missiles antimissile doit demeurer la pierre angulaire de la stabilité stratégique mondiale. Enfin, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à réduire de nouveau leurs arsenaux nucléaires dans le cadre d'arrangements bilatéraux, plurilatéraux et multilatéraux, et notamment à conclure le plus tôt possible un traité START III. La délégation iranienne est confiante que le cadre de renforcement du processus d'examen qui a fait l'objet d'un accord fournira un mécanisme facilitant l'application des décisions prises lors de la Conférence de 2000.

59. **M. Reguieg** (Algérie) explique que son pays soutient résolument la consolidation du TNP mais aussi

l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il espère que le document final, fruit d'un consensus historique, permettra de donner au Traité un caractère universel et donc de renforcer le régime de non-prolifération, ce qui soutiendrait la noble cause du désarmement et permettrait l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. La délégation algérienne se félicite de l'esprit de compromis, de responsabilité et de coopération qui a régné tout au long de la Conférence.

60. **M. Albuquerque** (Portugal) prend la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés suivants : la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Turquie. Il se félicite du succès de la Conférence et souligne que la souplesse dont ont su faire preuve les États parties est bien la preuve de leur attachement commun au Traité, qui offre la pierre angulaire du régime de non-prolifération mondial et les fondations essentielles pour la poursuite du désarmement nucléaire, sur la base des décisions et de la résolution adoptées à la Conférence de 1995.

61. L'Union européenne soutient fortement l'appel urgent lancé de nouveau par les participants à la Conférence aux États qui n'ont toujours pas adhéré au Traité pour qu'ils le fassent sans plus tarder. Les membres de l'Union demeurent attachés à l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Ils se réjouissent donc des progrès accomplis en ce sens et que les participants à la Conférence soient parvenus à un compromis sur plusieurs points.

62. La Conférence a fait le point sur la situation en ce qui concerne le respect des dispositions du Traité, question à laquelle l'Union européenne attache beaucoup d'importance. Par ailleurs, les participants sont convenus de mesures concrètes pour parvenir progressivement à l'application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les principes et objectifs. L'Union européenne se félicite des accords qui ont été conclus sur ces mesures et espère que la dynamique des progrès accomplis à la Conférence sera maintenue.

63. **M. Aboulgheit** (Égypte) exprime l'espoir que le succès de la Conférence contribuera à la promotion du

régime de non-prolifération dans son ensemble et à l'accélération du désarmement nucléaire et qu'il sera possible de donner un caractère universel au Traité. En parvenant à un consensus sur les questions dont ils étaient saisis, les 187 États parties au TNP ont réaffirmé qu'il est important qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA. Ceci est essentiel pour donner au Traité un caractère universel au Moyen-Orient. Les États parties au Traité ont réaffirmé que la résolution sur le Moyen-Orient garde toute sa valeur, en notant qu'il est nécessaire d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de son application et de la réalisation des objectifs qui y sont fixés. Ils ont par ailleurs souligné la nécessité d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

64. **M. Haniff** (Malaisie) dit que les résultats de la Conférence ne sont pas à la hauteur des attentes de sa délégation qui espérait voir les Parties, notamment les États dotés d'armes nucléaires, faire preuve de davantage de résolution en faveur du désarmement nucléaire. Le refus des États dotés d'armes nucléaires ne serait-ce que de reconnaître l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace d'utilisation ou de l'utilisation des armes nucléaires montre bien leur manque de volonté politique, ce qui pourrait avoir une incidence directe sur les activités, politiques et obligations des États membres dans le domaine du désarmement nucléaire, en particulier en ce qui concerne l'article VI. Au lieu de consacrer une importante déclaration à l'avis consultatif de la Cour, les participants à la Conférence se sont contentés d'en rappeler l'existence dans le document « prospectif » et d'en prendre note dans le « document d'examen ». Le représentant de la Malaisie regrette que les États dotés d'armes nucléaires ne considèrent pas l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires comme une priorité et rappelle que certains d'entre eux s'opposent toujours à la proposition d'entamer des négociations sur une convention ou convention-cadre en ce qui concerne les armes nucléaires.

65. La résolution sur le Moyen-Orient fait partie intégrante de l'ensemble de décisions et de résolutions adoptées à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et pourtant la région est loin de constituer une zone exempte d'armes nucléaires, comme demandé dans

ladite résolution. À cet égard, la délégation malaisienne est préoccupée par le fait qu'Israël soit le seul État du Moyen-Orient qui n'ait pas adhéré au Traité ou placé ses installations et matières nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA. Elle est également préoccupée par le nouveau concept de stabilité « stratégique », de toute évidence incompatible avec le désarmement nucléaire, puisqu'il implique le maintien de l'option nucléaire.

66. En référence au Groupe des fournisseurs nucléaires, le représentant de la Malaisie s'insurge qu'un groupe de quelque 30 pays puisse dicter ses conditions aux 150 autres États parties au TNP. Les activités du Groupe des fournisseurs nucléaires s'opposent selon lui aux principes de la démocratie et aux normes internationales en vigueur et le Groupe ne fait pas comme il se doit la distinction entre les États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au TNP et ont conclu des accords complets de garanties avec l'AIEA et les États qui ne sont pas Parties au Traité. Le représentant de la Malaisie espère donc qu'il sera fait preuve de davantage de transparence dans le cadre du renforcement du système international de garanties en ce qui concerne la non-prolifération nucléaire, en particulier pour le matériel à double usage. Il regrette par ailleurs que la proposition du Secrétaire général d'organiser une grande conférence pour trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires n'ait pas reçu un plus large soutien, car la question du désarmement nucléaire est d'une importance cruciale pour la survie du genre humain.

67. Prenant la parole au nom du Groupe occidental, **M. Tucknott** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) se réjouit que les États parties au TNP aient montré qu'ils souhaitent parvenir à un résultat confirmant la pertinence du Traité, 30 ans après son entrée en vigueur. Il estime que le rapport final de la Conférence consiste en un examen équilibré de la situation et fixe un ordre du jour réaliste et réalisable pour mener à bien la tâche à la réalisation de laquelle la communauté internationale toute entière se consacre, à savoir l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

68. **M. Kvoik** (Fédération de Russie) souligne que, lors de la Conférence, est apparue de nouveau la nécessité de renforcer le régime de non-prolifération et la stabilité stratégique, dont le Traité sur les missiles antimissile, adopté en 1972, et toutes les révisions qui y ont été apportées par la suite constituent la pierre

angulaire. Il estime que sans ce Traité, il serait impossible d'accomplir aucun progrès sur la voie du désarmement nucléaire. Selon la délégation russe, la stabilité stratégique a pour objectif premier de renforcer la sécurité internationale, pour qu'il soit possible à l'avenir de réduire de manière plus substantielle les arsenaux d'armes nucléaires et conventionnelles. Le document final de la Conférence n'est peut-être pas idéal, mais il est le fruit du sens commun et d'un esprit de compromis. La Fédération de Russie continuera de mener une politique cohérente qui permette de renforcer le TNP et de lui donner un caractère universel.

69. **M. Brunet** (France) dit que les résultats obtenus à l'occasion de la Conférence témoignent de l'attachement persistant de la communauté internationale à la non-prolifération, au désarmement nucléaire et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La délégation française entend poursuivre ses efforts pour atteindre ces objectifs en s'appuyant sur l'examen des décisions adoptées en 1995 et dans l'espoir que la dynamique qui a marqué la Conférence porte ses fruits.

70. **M. Hoang Chi Trung** (Viet Nam) se félicite du succès de la Conférence et espère qu'elle donnera un nouveau souffle aux efforts accomplis en vue d'atteindre l'objectif commun du désarmement nucléaire complet. Le TNP constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération et c'est un outil précieux pour les États parties en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, le représentant du Viet Nam souligne que les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager sans aucune équivoque à éliminer toutes les armes nucléaires dans un délai déterminé. Quoique les mesures exposées dans le document final ne soient pas aussi complètes et détaillées que le souhaiteraient la plupart des États non dotés d'armes nucléaires, elles représentent néanmoins un progrès significatif pour réaliser ce noble objectif. La délégation vietnamienne espère sincèrement que tous les États parties au Traité de manière générale, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires respecteront ces mesures.

71. Le Président se félicite du succès de la Conférence. Les résultats obtenus peuvent sembler infimes au regard de l'ampleur de la tâche et des nombreux défis que doit relever la communauté internationale et il est vrai qu'ils ne répondent pas aux

attentes des différents pays, mais il faut les replacer dans le contexte politique actuel.

72. Conformément à la décision 1 sur le renforcement du processus d'examen du Traité, adoptée en 1995, les participants à la Conférence ont réussi à se tourner aussi bien vers l'avenir que vers le passé. Ils sont parvenus à évaluer les résultats obtenus depuis 1995, y compris le respect des engagements souscrits par les États parties en vertu du Traité, et à déterminer les domaines dans lesquels il conviendrait de progresser davantage à l'avenir, ainsi que les moyens d'y parvenir, notamment pour ce qui est de renforcer l'application du Traité et d'assurer son universalité.

73. Entre autres points marquants, la Conférence a notamment vu réaffirmée la conviction selon laquelle la préservation de l'intégrité du Traité et son strict respect sont d'une importance cruciale pour la paix et la sécurité internationales et il a été reconnu que le Traité joue un rôle fondamental en ce qui concerne la non-prolifération nucléaire, le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les participants se sont mis d'accord sur les modalités d'examen du fonctionnement du Traité et les progrès accomplis dans l'application des engagements pris par tous les États parties ont été dûment reconnus. Il a par ailleurs été demandé aux États dotés d'armes nucléaires de faire preuve de davantage de résolution en ce qui concerne l'application de l'article VI du Traité.

74. Il a de nouveau été souligné qu'il est fondamental de donner un caractère universel au Traité et les États qui ne sont pas toujours parties au Traité, à savoir Cuba, l'Inde, Israël et le Pakistan, se sont vus demander d'y adhérer promptement et sans plus tarder. Il a également été souligné qu'il est important que tous les États parties respectent pleinement toutes les dispositions du Traité sans exception et que l'existence de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à l'amélioration de la paix et de la sécurité aux niveaux mondial et régional et au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. Il a par ailleurs été réaffirmé qu'il est crucial que les cinq États dotés d'armes nucléaires donnent des garanties de sécurité à caractère légalement contraignant aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et il a été souligné que davantage d'efforts doivent être déployés dans ce domaine. Après un examen approfondi des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre des garanties de l'AIEA, les participants se sont

mis d'accord sur la formulation de recommandations idoines à ce sujet.

75. Encore plus important, la Conférence a décidé de prendre des mesures concrètes pour que des efforts systématiques soient déployés en vue de l'application de l'article VI du Traité et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. La mise en œuvre de ce programme d'action permettra sans aucun doute à la communauté internationale d'atteindre plus rapidement l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires.

76. Les problèmes régionaux n'ont pas été oubliés lors de la Conférence. Les situations au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est ont notamment fait l'objet d'un examen approfondi et les recommandations appropriées ont été formulées. Enfin, les participants à la Conférence ont souligné qu'il est nécessaire de surveiller de manière continue l'efficacité du nouveau processus d'examen du Traité, une décision ayant d'ailleurs été prise à ce sujet.

77. En conclusion, le Président souligne de nouveau que le document adopté à l'issue de la Conférence est l'émanation d'un compromis fragile entre des positions divergentes et parfois opposées, et qu'au vu de la conjoncture actuelle, le résultat obtenu est des plus satisfaisant.

78. Il annonce la clôture de la Conférence.

La séance est levée à 18 h 30.